#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

### **COMPTE RENDU DU**

# CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHAMPEY Séance du 6 avril 2016

Nombre de conseillers :

- en exercice: 15

- présents : 11

Date de convocation :

30/03/2016

**Date d'affichage**: 10/04/2016

L'an deux mil seize et le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VALLEY Jean, Maire.

<u>Présents:</u> MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - Mme GENTER - MM. LEBOURG - BONNET - Mme HASENFRATZ – M. DEPOIRE - Mme DEL TORCHIO – MM. PRADA PRADA - HENRY.

Absents excusés: Mmes ZISKA - NGUYEN VAN TUE et MM. GASIOR – THIEBAUD.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

## 1 - Vote des taux d'imposition 2016

Le conseil municipal statuant sur les taux à fixer pour 2016, concernant les trois taxes directes locales relevant de sa compétence, après en avoir délibéré, et afin d'établir le budget primitif 2016, décide à l'unanimité, de fixer ces taux à savoir :

Taxe d'habitation taux 4,61 % Base : 676 000 € = 31 164 € Taxe foncier bâti taux 7,63 % Base : 446 200 € = 34 045 € Taxe foncier non bâti taux 33,10 % Base : 15 100 € = 4 998 €

Ce qui donne un produit attendu de : 70 207 €.

### 2 – Les différents budgets primitifs 2016 de la commune

(feuille en annexe)

### 3 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (<u>www.services.eaufrance.fr</u>).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et décide de mettre en ligne le rapport validé conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.